

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 01 MARS 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 février 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 1^{er} mars 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BOST par Florence BARBE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à Alain LAURENDON, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Flora GAUTIER à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Patrick LEDIEU à Patrick ROMESTAING, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Roland BONNEFOI, Joël EPINAT, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : THOMAS Georges

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	110
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Monsieur Georges THOMAS pour être secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER FEVRIER 2022 : le procès-verbal n'appelle pas de remarques : il est voté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

MARCHES PUBLICS

01 - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE 2 STATIONS D'ÉPURATIONS

02 - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE DE L'AVENUE DES BARQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

03 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04 - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR L'ANNEE 2022

ASSAINISSEMENT

05 - EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR PERIGNEUX - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

VOIRIE

06 - AVENANT 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE, VERTICALE ET GLISSIERES DE SECURITE - LOT 2 SECTEUR CENTRE

EAU POTABLE

07 - AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR VAL DE CURRAIZE

08 - AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BONSON

09 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

FINANCES

10 - AJUSTEMENT DU MONTANT D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE PAYEES EN 2021

11 - DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

RIVIERES

12 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPAGE LOIRE LIGNON A LA SUITE DE L'ADHESION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

AGRICULTURE

13 - AVENANT 2022 A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA FOURME DE MONTBRISON ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

COHESION SOCIALE

14 - CONTRAT DE VILLE : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2022

ECONOMIE

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET INGENIERIE ET DEPENSES ASSOCIEES DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE "LEZOUX THIERS AMBERT MONTBRISON"

16 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA FICHE ACTION 1. DIAGNOSTIC DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS DANS LES POLARITES LES PLUS IMPACTEES DE L'AXE 1 STRATEGIE DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL DE L'OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

17 - MODIFICATION DES REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU « FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES» ET DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

DECHETS

18 - REDUCTION EXCEPTIONNELLE DE LA REDEVANCE SPECIALE

SPORTS

19 - PARTICIPATION A L'EPREUVE CYCLISTE PARIS NICE

MARCHES PUBLICS

20 - PISCINE PETIT BOIS - APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

HABITAT

21 - DÉLÉGATION DE LA MISE EN OEUVRE ET DU SUIVI DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PRÉALABLE A LA MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER) À LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

22- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Tout d'abord, la parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique, pour présenter deux marchés publics.

MARCHES PUBLICS

01 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE 2 STATIONS D'EPURATIONS

Le marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne des prestations de service pour l'exploitation de 2 stations d'épurations sur le territoire de Loire Forez agglomération :

- La station SITEPUR (système d'assainissement Montbrison, Savigneux, Ecotay l'Olme, Essertines en Châtelneuf, Lézigneux, Bard)
- La station EAU'RIZON (système d'assainissement St Marcellin en Forez, Sury le Comtal)

La consultation consiste en des prestations d'exploitation et de maintenance sur des ouvrages de traitement d'eaux usées.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (45 %), la valeur technique (50 %) et l'environnement (5 %).

Les prestations sont réparties en 2 lots détaillés ci-après.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois pour le lot 1 et pour une durée initiale de 11 mois renouvelable 3 fois par tranche de 1 an pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2022 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° lot	Montant estimatif	Attributaires	Montant du marché
1 : Exploitation de la Station SITEPUR – Hors transport et compostage des boues	2 200 000 € HT	VEOLIA – CIE GENERALE DES EAUX	1 698 572.17 € HT
2 : Exploitation station EAU'RIZON, hors approvisionnement en déchets verts	1 400 000 € HT	VEOLIA – CIE GENERALE DES EAUX	1 215 563.03 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés désignées par la commission d'appel d'offres et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Madame Laure CHAZELLE demande quels étaient les précédents prestataires qui assuraient l'exploitation.

Monsieur Yves MARTIN répond que l'entreprise SAUR assurait la prestation pour la station SITEPUR et pour la station EAU'RIZON c'était l'entreprise VEOLIA.

Après cette précision, l'assemblée approuve ce marché par 124 voix pour.

Monsieur le Président souligne le fait que les offres se sont avérées moins élevées que prévues donc c'est plutôt une bonne nouvelle.

02 - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE DE L'AVENUE DES BARQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

La consultation lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée concerne des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eau potable de l'avenue des Barques sur le tronçon allant du chemin de la croix blanche au giratoire Anne Frank sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est à treize semaines dont trois semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres se réunira le 08 mars 2022 pour juger les offres les mieux-disantes.

Le montant du marché est estimé à 647 000.00 € HT.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ce marché, dont les travaux doivent démarrer mi-avril dans un souci de coordination avec les travaux de voirie, il est proposé au conseil communautaire :

- de compléter les délégations accordées au président en matière de signature des marchés publics, en l'autorisant à signer ce marché avec la société mieux-disante pour un montant estimatif de 700 000 € HT,
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Monsieur Julien RONZIER fait part de son étonnement quant à la proposition de donner une délégation au Président sur ce marché.

Monsieur Yves MARTIN répond que les travaux doivent être réalisés pendant les vacances scolaires ce qui ne laisse pas le choix en termes de délais. Ce marché ne peut donc pas attendre le prochain conseil communautaire.

L'assemblée approuve ce marché par 124 voix pour.

Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, poursuit avec le point suivant.

RESSOURCES HUMAINES

03 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Instructeur ADS (poste n°286) :

Depuis quelques années, le service ADS fait face à une hausse progressive et importante d'activité, ce qui génère des tensions fortes. En effet, sur l'année 2021, près de 3700 équivalents permis de construire ont été traités, ce qui représente une moyenne de 361 EPC par instructeur, dépassant ainsi nettement le ratio de référence de 300 à 350 EPC par an/instructeur.

Cet accroissement continu des sollicitations s'explique par différents facteurs : attractivité du territoire, effet PLUi, entrée en vigueur de la RT 2020, etc.

Le service est également de plus en plus sollicité par les communes pour les études d'avant projets. En 2022, deux nouvelles communes adhèrent au service commun, ce qui représente 45 EPC supplémentaires environ. D'autres arrivées sont probables dès l'approbation du PLUi en 2023.

De plus, le désengagement d'un certain nombre d'acteurs, consultés dans le cadre de l'instruction : ARS, service économie agricole (SEA), DDT... conduira progressivement les collectivités à les reprendre à leur compte.

Enfin, le recours chronique aux heures supplémentaires et aux renforts n'est plus satisfaisant. D'autant que le métier d'instructeur est en tension et qu'il est difficile de trouver des candidats formés et opérationnels.

Pour consolider cette situation, il est proposé de renforcer le service en créant un poste d'instructeur en catégorie B (ouvert sur les grades de rédacteur et de technicien). En l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel.

- Modification de l'indice de rémunération :

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat, il est proposé de modifier les indices de rémunération pour les contrats concernés :

- Poste n° 210 : Coordonnateur réseau Copernic : IM 379.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les adaptations présentées ci-dessus.

Monsieur Pierre VERDIER s'interroge sur le nombre de permis de construire qui risque de baisser dans les années à venir. Que va devenir le personnel qui a été recruté ?

Monsieur Patrick ROMESTAING répond que tous les agents du service ADS ne sont pas des fonctionnaires. Il y a aussi des contractuels qui ne seront pas forcément renouvelés.

L'assemblée approuve ces adaptations du tableau des effectifs par 121 voix pour et 3 abstentions (Hervé Béal, Yves Duport, Alexandre Palmier).

Monsieur le Président présente le sujet suivant à la place de Monsieur Patrick LEDIEU excusé pour la séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04 - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR L'ANNEE 2022

Loire Forez agglomération adhère à EPURES, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, et bénéficie de ses services d'ingénierie mutualisée pour ses politiques d'aménagement et de développement. Les autres partenaires sont nombreux : Etat, Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Communautés de communes de Forez-Est, du pays entre Loire et Rhône et des Monts du Pilat, syndicat mixte du SCoT sud Loire, communes qui ont fait le choix d'adhérer, chambre de commerce et d'industrie, SIEL territoire énergie Loire, Université Jean Monnet....

L'ensemble des interventions d'Epures s'inscrit dans un programme partenarial mutualisé. Celui-ci est construit à partir des besoins et attentes des membres adhérents et des propositions de l'agence. Cette dernière réalise pour leur compte, un certain nombre de missions qui permettent la définition, la coordination, l'étude de la faisabilité et la gestion de projets de développement urbain, économique et social.

Ce programme partenarial s'articule autour de 3 types de missions :

- o les missions communes du socle partenarial au service de tous : les observatoires (économie, habitat, foncier, déplacements...) et l'animation territoriale (fonctionnement de la structure, publication, organisation de forum, sessions d'information...);
- o les missions transversales d'ingénierie et d'expertise thématiques auxquelles Loire Forez agglomération contribue sans pour autant en assurer directement ou seule le pilotage ;
- o des missions partenariales spécifiques menées sur demande d'un adhérent et concernant uniquement son territoire, mais susceptibles d'être reproduites ou d'intéresser d'autres partenaires.

Conformément aux termes de la charte partenariale et de la convention cadre liant Loire Forez agglomération et l'agence d'urbanisme Epures, le calcul de la cotisation à l'agence en 2022 se décompose de la manière suivante :

- o la cotisation statutaire, fixée chaque année par les instances de l'agence d'urbanisme, conformément à la charte partenariale. Cette cotisation est reconduite

en 2022 au même niveau que celle de 2021, et s'élève donc à 1,50 €/habitant, soit 176 301 € pour Loire Forez agglomération inscrits au budget de fonctionnement ;

○ la subvention complémentaire pour des actions complémentaires demandées par les membres, inscrites au programme partenarial. En 2022 cette subvention complémentaire s'élève à 203 714 € pour Loire Forez agglomération, inscrits au budget d'investissement.

En 2022, les missions financées par Loire Forez agglomération dans le cadre du programme partenarial, pour un montant cumulé de 380 015 € se déclinent de la manière suivante :

- missions communes du socle partenarial (observatoires et animation) ;
- poursuite de l'enquête ménage-déplacement (exploitation des résultats) ;
- mise en œuvre d'une méthodologie pour les observatoires fonciers économique et habitat promulgués par la loi Climat et Résilience (recensement des gisements fonciers dans un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols) ;
- inventaire et caractérisation des friches dans la perspective de la mise en œuvre de la loi climat et résilience (potentiel de mutation et de mobilisation des friches dans un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols) ;
- poursuite des missions PLUi :
 - finalisation du plan local d'urbanisme intercommunal sur les 45 communes de l'ex communauté d'agglomération Loire Forez ;
 - assistance à Loire Forez agglomération pour déterminer, avec ses communes membres, les conditions de mise en œuvre d'une nouvelle démarche PLUi (gouvernance, méthodes de travail...) ;
- poursuite de la mission de qualification des gisements fonciers économiques disponibles et des conditions de leur mutation et mobilisation au profit de l'accueil de nouvelles activités économiques ;
- poursuite de l'observatoire de l'emploi (contrat de ville). Observation des données d'emploi sur le territoire communautaire, pour mesurer les écarts avec la population du quartier de Beauregard, et en tirer des actions de soutien auprès des habitants de ce quartier prioritaire en politique de la ville ;
- poursuite de la mission relative à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, en particulier sur 5 filières prioritaires : mécanique, bois, textile, agroalimentaire et chimie ;
- poursuite de la mission de l'étude du marché immobilier de logements, à travers l'analyse de la base de données Perval (transactions immobilières) ;
- mission de benchmark sur les grandes pratiques de rénovation énergétique en centres bourgs ;
- finalisation des analyses relatives à l'amélioration de la circulation des flux sur le nœud autoroutier de la Gouyonnière et de l'étude d'opportunité d'un contrat d'axe ;
 - participation à l'étude sur l'intermodalité et l'accessibilité des haltes ferroviaires et des pôles d'échanges multimodaux ;
- estimation du nombre de composteurs individuels et collectifs dans l'agglomération, et préfiguration de circuits de collecte des bio déchets, en fonction de la caractéristique des logements, des activités économiques présentes, et de la densité de population ; représentation cartographique solutions dans une ou plusieurs communes représentatives.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant annuel à la convention cadre passée avec l'agence d'urbanisme Epures, pour l'année 2022 ;
- approuver le montant de la subvention complémentaire de 203 714 € à verser à l'agence d'urbanisme Epures au regard du programme partenarial 2022, en application de cet avenant ;
- autoriser le Président à signer ce dernier.

L'assemblée approuve cet avenant par 121 voix pour et 3 abstentions (T. Gouby, pouvoir de C. Bretton et P Verdier).

Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, présente le point suivant.

ASSAINISSEMENT

05 - EXTENSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR PERIGNEUX - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Loire Forez agglomération a reçu une demande d'extension de réseaux d'assainissement pour desservir la parcelle B 463 située « Route de Létivant » sur la commune de Périgneux et appartenant à Monsieur Michel ROBIN. LFa a opposé un refus pour des raisons techniques et financières. En effet, cette demande ne rentre pas dans le cadre classique des modalités définies par le règlement assainissement, et la parcelle est considérée comme déjà desservie par un réseau d'eaux usées via le chemin des Quatres vents.

Néanmoins, Monsieur ROBIN souhaite un accès au réseau d'assainissement collectif pour la parcelle B463 par la route de Létivant. Aussi, il a proposé son concours financier pour la réalisation d'une extension du réseau assainissement collectif par un courrier reçu le 24 novembre 2021.

La convention jointe en annexe fixe les modalités de versement de cette offre de concours d'un montant de 4 753 € net ainsi que les engagements de Loire Forez agglomération à savoir la réalisation des travaux au cours du second semestre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter l'offre de concours de Monsieur Michel ROBIN pour la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif d'environ 30ml desservant la parcelle B 463 par la route de Létivant sur la commune de Périgneux
- approuver la convention formalisant l'acceptation de l'offre de concours et fixant les modalités de réalisation des travaux et fixant le montant de cette offre à 4 753 € net.
- autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

L'assemblée approuve cette convention par 124 voix pour.

Monsieur Georges THOMAS, vice-présidente en charge de la voirie, présente le sujet suivant.

VOIRIE

06 - AVENANT 1 AU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE, VERTICALE ET GLISSIERES DE SECURITE - LOT 2 SECTEUR CENTRE

Par marché public de travaux notifié le 5 avril 2019, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise SIGNATURE, l'accord cadre à bons de commande « FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE, VERTICALE ET GLISSIERES DE SECURITE » - Lot 2 SECTEUR CENTRE.

Au vu des travaux nécessaires à réaliser en matière de signalisation verticale et horizontale sur les communes du lot 2 (secteur centre), le montant maximum du marché est quasiment atteint.

L'écart entre le montant maximum initial du marché et le besoin réel s'explique par un programme d'investissement voirie 2021 très conséquent et un besoin accru de renouvellement de signalisation.

Il est donc proposé d'augmenter de 15% le montant maximal du marché pour cette troisième année.

Cet avenant n°1 représente une plus-value de 24 000 € HT ce qui porte le montant maximum annuel de l'accord-cadre à 184 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 15 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché de base	160 000 €	32 000 €	192 000 €
Montant de l'avenant n°1.	24 000 €	4 800 €	28 800 €
Montant total du marché après avenant	184 000 €	36 800 €	220 800 €

Ces travaux supplémentaires n'entraînent pas d'augmentation du délai d'exécution.

Le 15 février 2022, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à le signer.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

Monsieur Patrick COUCHAUD, vice-président en charge du tourisme, présente les trois avenants suivants.

EAU POTABLE

07 - AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR VAL DE CURRAIZE

Par contrat d'affermage visé en Préfecture de la Loire le 28 janvier 2007, le syndicat des eaux du Val de Curraize a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable concernant la production et la distribution d'eau potable pour les communes de Saint-Romain-le-Puy et Saint-Georges-Haute-Ville. En 2013, le SYPEM (Syndicat de Production d'Eau du Montbrissonnais) à qui a été transféré la compétence production d'eau potable, est devenu partie au contrat qui a été transféré à Loire Forez agglomération à compter du 1/01/2020.

Ce contrat de délégation de service public d'eau potable arrive à échéance le 31 mars 2022.

Le transfert de la compétence « eau potable » à Loire Forez agglomération nécessite une réflexion approfondie sur les modes de gestion du service.

Il y a donc lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à l'agglomération de mettre en œuvre ses nouvelles modalités de gestion du service public de l'eau potable.

En conséquence, conformément à l'article R. 3135-5 du code de la commande publique, et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et de proposer de façon de grouper la mise en place de nouveaux marchés, il est proposé de prolonger la durée du contrat d'affermage avec la société SAUR jusqu'au 30 septembre 2022.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant de prolongation pour 6 mois de la délégation de service public
- autoriser le Président ou son représentant à le signer.

L'assemblée approuve cet avenant par 124 voix pour.

08 - AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BONSON

Un marché de prestations d'astreinte et services pour le compte du service d'eau potable de la commune de Bonson a été lancé par la commune et notifié par lettre recommandée le 07/03/2019 pour assurer certains travaux en urgence et branchement d'eau sur la commune de Bonson concernant le réseau d'eau potable.

Ce marché s'arrête au 4/03/2022. Le but de cet avenant est de le prolonger pour aligner sa date de fin avec le marché initialement de travaux d'entretien et de grosses réparations sur le réseau d'eau potable de Sury-le-Comtal dont date de fin est le 23/11/2022 et le marché de travaux d'entretien et de réparations sur le réseau de distribution d'eau potable de Saint-Cyprien dont la date de fin est le 28/11/2022.

L'avenant n°1 consiste donc à prolonger la durée du marché de prestations d'astreinte et services pour le compte du service d'eau potable de la commune de Bonson jusqu'au 28 novembre 2022 avec pour objectif d'avoir à terme un seul marché unique.

Incidence sur le montant du marché : 18 750 €HT

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial	75 000	15 000	90 000
Montant de l'avenant n°1	18 750	3 700	22 450
Montant total du marché après avenant	93 750	18 700	112 450

Incidence sur la durée du marché : 9 mois supplémentaires jusqu'au 28 novembre 2022.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 afin de prolonger la durée du marché de prestations d'astreinte et services pour le compte du service eau potable de la commune de Bonson
- autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

L'assemblée approuve cet avenant par 124 voix pour.

09 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

Loire Forez agglomération a conclu avec l'entreprise SADE CGTH, le marché de travaux d'alimentation en eau potable programme pluriannuel 2020-2023 sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

Lors de la réalisation du projet, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations. C'est l'objet de cet avenant :

Il était prévu au marché de réaliser les travaux en eau potable sur l'avenue de la libération mais suite au transfert de la compétence eau potable à Loire Forez agglomération, il s'avère plus opportun de réaliser ces travaux en lien avec les travaux d'assainissement également prévus dans cette rue. Cela donnera lieu à un marché conjoint eau et assainissement.

Cette modification conduit à une moins-value de -117 402 € HT.

De plus, lors de la réalisation des travaux réalisés en 2021 au réservoir de la vierge -Route de Saint-Bonnet-le-Château, il s'est avéré la nécessité de prévoir le renouvellement de la conduite d'eau potable du réservoir de la vierge à la station d'eau potable car la conduite est en mauvais état et elle passe en terrain privé, accidenté et boisé.

Cette modification conduit à une plus-value de + 106 174 € HT avec les prix unitaires du marché initial et les prix nouveaux suivants

N° Prix	Désignation du Prix et Prix unitaire en toutes lettres (Hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
3700-05	FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS EN FONTE DUCTILE TYPE STANDARD DIAMETRE 150 Ce prix rémunère : Au mètre linéaire la fourniture et pose de canalisation en fonte ductile type standard diamètre 150. LE METRE LINEAIRE : quarante euros	40,00
37407	PIECES DE RACCORDS A EMBOITEMENT DIAMETRE NOMINAL 150 Ce prix rémunère : Au mètre linéaire la fourniture et pose de raccords à emboitement diamètre nominal 150. LE METRE LINEAIRE : quatorze euros	14,00
3780	JOINTS VERROUILLES SUR CANALISATION STANDARD DIAMETRE 150mm Ce prix rémunère : A l'unité la fourniture et pose de joints verrouillés sur canalisation standard de diamètre nominal 150mm. L'UNITE : soixante-dix-huit euros	78,00

3781	JOINTS VERROUILLES SUR CANALISATION EXPRESS DIAMETRE 150mm Ce prix rémunère : A l'unité la fourniture et pose de joints verrouillés sur canalisation express de diamètre nominal 150mm. L'UNITE : Cent soixante-trois euros	163,00
------	--	--------

Compte tenu de ces éléments, la durée d'exécution du marché est prolongée de 8 semaines.

Cet avenant représente une moins-value de - 11 228.00 € HT ce qui porte le montant du marché à 488 581.00 € HT et représente une diminution de - 2.25 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

	Montant en € HT
Montant total du marché initial	499 809 €
Montant de l'avenant n°01	- 11 228 €
Montant total du marché après avenant	488 581 €

Le 1^{er} février 2022, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 cet avenant avec l'entreprise SADE cgth,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

L'assemblée approuve cet avenant par 124 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour présenter les points suivants.

FINANCES

10 - AJUSTEMENT DU MONTANT D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE PAYEES EN 2021

Par la délibération n°23 du 12 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe d'étalement des indemnités de remboursement anticipé de plusieurs emprunts sur les budgets annexes assainissement et eau potable.

Il est rappelé que l'instruction comptable M49 prévoit en effet que les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 6688 « autres charges financières » peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à couvrir avant la renégociation. Cette technique comptable permet de faire supporter sur plusieurs exercices les indemnités.

Ainsi l'étalement de ces indemnités a été délibéré en octobre 2021 pour chaque budget sur la base du montant estimatif des indemnités comme suit :

	Montant des IRA	Montant annuel de la charge étalée sur 13 ans
Budget Assainissement	898 903,57 €	69 146 €

Budget	Montant des IRA	Montant annuel de la charge étalée sur 13 ans
Budget Eau potable	740 958,13 €	56 997 €

A la demande du comptable public, il est nécessaire d'ajuster ce montant au montant réel des indemnités mandatées.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ajustement de l'étalement des indemnités de remboursement anticipé comme suit :

Budget	Montant des IRA	Montant annuel de la charge étalée sur 13 ans
Budget Assainissement	875 383,39€	67 337,18€

Budget	Montant des IRA	Montant annuel de la charge étalée sur 13 ans
Budget Eau potable	712 718,69€	54 824,51€

Monsieur Pierre VERDIER trouve la position de la banque inadmissible. Notamment au vu du montant affiché de son bénéfice. Il ne comprend pas pourquoi nous consentons à payer des IRA alors que certains particuliers ne payent pas de frais d'anticipation.

Monsieur Olivier JOLY précise que c'était écrit dans les contrats de prêts qui dans leur grande majorité étaient des prêts, conclus par les communes et syndicats, transférés avec les différentes compétences notamment l'eau et l'assainissement. Il n'était donc pas possible de s'y soustraire. Au final malgré ces IRA l'agglomération reste quand même bénéficiaire. Il rappelle enfin que cela concerne le regroupement de plusieurs prêts l'Agglomération gagne 300 000 € nets.

Monsieur le Président dit qu'il n'a pas connaissance que certains particuliers ne payent pas les IRA.

L'assemblée approuve cet avenant par 124 voix pour.

11 - DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

Dans sa délibération en date du 26 septembre 2017, Loire Forez agglomération a fixé les durées d'amortissement à appliquer sur les dépenses d'équipement du budget principal.

Les subventions d'équipement versées par LFa sont actuellement amorties en fonction de la nature juridique du bénéficiaire, ce qui n'est pas conforme à la réglementation en vigueur qui indique que les durées d'amortissement de ces subventions dépendent depuis le 1^{er} janvier 2012 de la nature des biens subventionnés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées comme suit :

Durées d'amortissement proposées pour les subventions d'équipement A compter du 1er janvier 2022

Catégorie de biens	Durée en années
Subvention d'équipement versée pour financer des biens mobiliers	5 ans
Subvention d'équipement versée pour financer du matériel	5 ans
Subvention d'équipement versée pour financer des études	5 ans
Aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
Subvention d'équipement versée pour financer des biens immobiliers	15 ans
Subvention d'équipement versée pour financer des installations	15 ans
Subvention d'équipement versée pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

L'assemblée approuve cet avenant par 124 voix pour.

Madame Stéphanie FAYARD, conseillère communautaire en charge des rivières, présente le point sur une modification de statuts de l'EPAGE.

RIVIERES

12 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPAGE LOIRE LIGNON A LA SUITE DE L'ADHESION DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

L'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire Lignon » est un syndicat mixte constitué à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique du fleuve Loire en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau.

Loire Forez agglomération est l'une des collectivités membres de l'EPAGE « Loire Lignon » à qui elle délègue l'animation et la concertation dans la gestion et la protection des milieux aquatiques de la compétence GEMA, telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour le territoire du bassin versant du Lignon-du-Velay, soit pour les communes de Usson-en-Forez, Apinac, Estivareilles, La Chapelle-en-Lafaye, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte

L'adhésion de Saint-Etienne Métropole à l'EPAGE « Loire Lignon » implique une modification des statuts de la structure et notamment de l'article premier concernant la composition des membres adhérents.

Cette modification doit être soumise à l'avis de l'ensemble des collectivités membres et approuvée à la majorité qualifiée.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à la modification des statuts de l'EPAGE « Loire Lignon ».

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur David BUISSON, conseiller communautaire délégué en charge des filières, pour présenter le point suivant.

13- AVENANT 2022 A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA FOURME DE MONTBRISON ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Depuis 2005, le Syndicat de la Fourme sollicite une subvention auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de ses actions d'animation, de promotion et d'aide à la production de la Fourme de Montbrison. Le montant de la subvention attendue pour l'année 2022 est maintenu à l'identique par rapport aux années précédentes, soit 35 000 €.

La délibération n°42 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en date du 25 février 2020, a approuvé la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et le Syndicat de la Fourme sur la période 2020/2021 et la subvention de 35 000 € pour l'année 2020.

Cette convention prévoyait la signature d'un avenant pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2021, soit 35 000 €. En 2021, un avenant a donc été signé en prévoyant :

- L'attribution de la subvention de 2021 (35 000 €),
- La prorogation de la durée de la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- Des compléments d'actions de protection, d'affirmation et de développement de la tradition Fourme de Montbrison (actions co-financées dans le cadre du programme LEADER),
- La rédaction d'un nouvel avenant afin de préciser le montant de la subvention à verser au bénéficiaire pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention attribuée est de 35 000 euros.

Une partie de cette subvention sert de contrepartie nationale et permet au Syndicat de la Fourme d'appeler des fonds FEADER dans le cadre du programme LEADER.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 35 000€ au syndicat de la fourme de Montbrison pour 2022 ;
- approuver l'avenant 2022 de la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et autoriser le Président à le signer.

Enfin, il apporte l'information qu'actuellement le syndicat de la Fourme est présent sur le salon de l'agriculture à Paris. Le Président du syndicat de la Fourme a par ailleurs rencontré le Ministre de l'agriculture qui a pu avoir une présentation de notre fromage. Aussi, cette année, il y aura 2 fêtes importantes : les 20 ans de l'AOP et les 60 ans des journées de la fourme et des côtes du Forez. Nous pouvons donc être fiers de ce produit qui connaît un fort engouement grâce à tous les acteurs du territoire car cela fait vivre 64 producteurs. Nous souhaitons donc une longue vie à ce syndicat. La fourme est connu sur notre territoire voire même aujourd'hui niveau national.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

Puis c'est Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociale, qui poursuit.

14 - CONTRAT DE VILLE : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de Loire Forez agglomération et de la ville de Montbrison, l'appel à projet pour l'année 2022, a été lancé en novembre 2021 à l'initiative de l'Etat, de Loire Forez agglomération et de la ville de Montbrison.

Ce dispositif, lancé chaque année, s'inscrit dans le référentiel de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Deux types de financement coexistent pour soutenir les actions du contrat de ville : les crédits de droit commun (c'est-à-dire des crédits ne relevant d'aucune contractualisation particulière, d'aucun territoire, d'aucune population identifiée comme prioritaire...) et les crédits spécifiques.

Lorsque les actions proposées relèvent de la lutte contre les inégalités, et de la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines alors, les crédits de droit commun sont mobilisés majoritairement. En revanche, lorsque la nature des difficultés identifiées le nécessite les partenaires signataires doivent mobiliser des crédits spécifiques pour la mise en œuvre d'actions à destination des habitants du quartier de Beauregard. Ces actions doivent avoir un caractère innovant, c'est-à-dire rechercher des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées pour assurer une cohérence et une pertinence,
- à des difficultés émergentes nécessitant l'élaboration de nouveaux modes d'intervention.

Selon la nature des projets, différents partenaires financeurs sont mobilisés.

Pour 2022, l'État, le Département de la Loire, la caisse d'allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ville de Montbrison ont été sollicités. La recevabilité des dossiers des porteurs de projet a été analysée et validée par le comité de pilotage du contrat de ville, composé des partenaires signataires du contrat.

Sur la session d'appel à projets au titre de l'année 2022, sept porteurs de projet ont demandé des subventions pour la réalisation de 13 actions.

Sur ces 13 actions déposées, 8 sont éligibles à l'appel à projet dont 7 relèvent des champs de compétences de Loire Forez agglomération (*la huitième action, portée par la commune de Montbrison bénéficiera de crédits de droit commun sans complément de subvention par LFa*) :

Porteur de projet	Action	Pilier du contrat	Montant de la subvention demandée
Face Loire	Face au job	Emploi	2 000 €
	Stages collectifs de 3ème	Emploi	1 250 €
	Escape Game	Cohésion sociale	250 €
ELO	Nouveau départ professionnel	Emploi	2 800 €
Mission Locale	Ça va matcher	Emploi	2 500 €
Fédération des centres sociaux	Fond de participation des habitants	Cohésion sociale	5 000 €
Centre social	Cours de français	Cohésion sociale	500 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver au titre de l'année-2022 dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville de d'agglomération Loire Forez agglomération et de la ville de Montbrison, le versement des subventions suivantes :

- 2 000 € à Face Loire pour son action « face au job »
- 1 250 € à Face Loire pour son action « stages collectifs de 3ème »
- 250 € à Face Loire pour son action « escape game »
- 2 800 € à ELO pour son action « nouveau départ professionnel »

- 2 500 € à la Mission Locale pour son action « ça va matcher »
- 5 000 € à la fédération des centres sociaux pour son action « fond de participation des habitants »
- 500 € au centre social de Montbrison pour son action « cours de français »

- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, présente la convention de partenariat qui suit.

ECONOMIE

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET INGENIERIE ET DEPENSES ASSOCIEES DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE "LEZOUX THIERS AMBERT MONTBRISON"

Le programme « Territoires d'industrie » lancé par l'État en 2018, est un dispositif décentralisé d'accompagnement de près de 150 territoires industriels. Il vise à mobiliser les principaux leviers d'une stratégie de reconquête industrielle des territoires, notamment en matière d'attractivité, d'innovation, de recrutement ou encore de simplification administrative.

Il est piloté par les régions et animé localement par les intercommunalités et les acteurs économiques locaux. Il ne mobilise pas d'enveloppe budgétaire spécifique, mais permet de flécher prioritairement des crédits d'État et des différents opérateurs (la Banque des Territoires, Bpifrance, Business France, ...) existants sur les lignes de droits commun vers les projets des territoires d'industrie.

Loire Forez agglomération s'inscrit dans le territoire d'industries « Lezoux Thiers Ambert Montbrison » qui regroupe 4 établissements publics de coopération intercommunale de la Loire et du Puy-de-Dôme :

- la communauté de communes entre Dore et Allier
- la communauté de communes Thiers Dore et Montagne
- la communauté de communes Ambert Livradois Forez
- Loire Forez agglomération.

Un contrat d'engagement décrit l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques et les modalités de gouvernance et de mise en œuvre du plan d'actions concerté. Il a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 10 décembre 2019.

Grâce à cet engagement, plus d'une dizaine d'entreprises industrielles du territoire ont notamment pu bénéficier d'un accès prioritaire aux crédits de l'appel à projets « Territoires d'industrie - Soutien à l'investissement industriel dans les territoires » financé par le plan de relance, pour un montant d'aides à l'investissement de près de 6,5 millions d'euros.

Afin de soutenir la démarche, 50 territoires sont par ailleurs éligibles à une enveloppe du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour un soutien à l'ingénierie de projet.

C'est le cas du territoire d'industries « Lezoux Thiers Ambert Montbrison » qui bénéficie ainsi d'une aide financière de 80 000 euros pour 2 ans, pour le recrutement d'un chef de projet « Territoire d'industries ». Ce renfort en ingénierie va permettre d'intensifier le travail de coopération entre les intercommunalités et les acteurs économiques signataires du contrat, et de conduire un projet collectif de développement des compétences locales par la formation (initiale et continue) et mieux répondre aux besoins en recrutement des entreprises industrielles du territoire.

Le poste, créé pour une durée de deux ans sur la base d'un contrat de projet, est porté par la communauté de communes Entre Dore et Allier pour le compte des 4 intercommunalités signataires du contrat. Le reste à charge, une fois la subvention du FNADT de 80 000 euros

pour 2 ans déduite, est financé à parts égales entre les EPCI pour un montant annuel qui n'excédera pas 6 500 euros TTC par EPCI.

Une convention de partenariat précise les modalités de mise en œuvre du volet ingénierie et dépenses associées du programme territoire d'industries « Lezoux Thiers Ambert Montbrison », notamment les modalités de gestion du personnel, d'intervention dans les EPCI et de répartition du reste à charge des coûts de rémunération et de frais de fonctionnement liés au poste et à la mission à réaliser.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre du volet ingénierie et dépenses associées du programme territoire d'industries « Lezoux Thiers Ambert Montbrison »,
- autoriser le Président ou son substitut à signer tout document s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

Ensuite, c'est Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat, politique centres villes - centres bourgs et du commerce, qui enchaine avec les deux sujets suivants.

16 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA FICHE ACTION 1. DIAGNOSTIC DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS DANS LES POLARITES LES PLUS IMPACTEES DE L'AXE 1 STRATEGIE DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL DE L'OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

Loire Forez agglomération est maître d'ouvrage d'une opération collective de modernisation en milieu rural sur son territoire. Lancée pour une durée initiale de 3 ans, la date de fin d'opération a été prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le programme d'actions élaboré dans le cadre du FISAC s'articule autour de plusieurs axes de travail, et notamment une stratégie d'intervention sur l'immobilier commercial afin d'ajuster et adapter les locaux disponibles aux besoins des professionnels.

Dans ce cadre, une étude de recensement et diagnostic des locaux commerciaux vacants sur les communes du territoires les plus impactées par cette problématique a été confiée au bureau d'études AID (pour la partie recensement) et au cabinet d'architecture BS Architecture (pour la partie diagnostic). La phase de recensement s'étant achevée en octobre 2021, la partie plus opérationnelle de l'étude s'engage, à travers la réalisation par un architecte, de diagnostics visant à analyser leur potentiel d'évolution/d'aménagement et à estimer, en fonction des travaux à engager, les coûts d'amélioration ou de leur remise sur le marché en vue d'une reprise d'activité rapide. Elle porte sur les locaux commerciaux les plus stratégiques, vacants ou occupés, recensés dans les pôles de centre-ville et centre-bourg marchands de l'agglomération, et concerne 17 communes volontaires de l'agglomération.

Le coût de l'intervention de BS Architecture est de 30 000 € HT. La subvention FISAC sur cette action est de 30% (soit 9 000 €), avec un reste à charge pour LFa de 50%, (soit 15 000 €) et de 20% (soit 6 000 €) pour les communes sur lesquels les locaux diagnostiqués sont localisés. Cette mission ne comprend pas la réalisation des travaux, qui resteront à la charge des propriétaires (avec subvention possible dans le cadre des fonds d'aide LFa ou d'autres dispositifs financiers selon la nature des travaux).

Le coût réel de chaque diagnostic réalisé sera indexé sur la superficie des locaux d'activités diagnostiqués en fonction du barème suivant :

Surface en m ²	Euros HT
0 > 50 m ²	1 500 €

51 > 100 m ²	1 800 €
101 > 200 m ²	2 500 €
Au-delà de 200 m ²	Sur devis

Le nombre de diagnostic qu'il sera possible de réaliser sera quant à lui plafonné par le budget total affecté à l'opération, soit 30 000€ HT.

Une convention de participation financière des communes volontaires pour participer à l'action doit donc être établie, afin d'en préciser les contours et les modalités.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de participation financière des communes volontaires dans le cadre de la fiche action 1 « Diagnostic des locaux commerciaux vacants dans les polarités les plus impactées » de l'axe 1 « Stratégie de l'immobilier commercial de l'opération collective au titre du fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce (FISAC) »
- autoriser le Président ou son substitut à signer tout document s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

17 - MODIFICATION DES REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU « FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES» ET DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

Madame la vice-présidente rappelle que Loire Forez agglomération est maître d'ouvrage d'une opération collective de modernisation en milieu rural sur son territoire. Lancée pour une durée initiale de 3 ans, la date de fin d'opération a été prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Parmi l'ensemble des actions engagées et financées par les crédits de l'État du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), des aides directes au soutien à l'investissement des entreprises locales sont attribuées, en complément du Fonds d'aide communautaire au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services mis en place par LFa en 2018.

L'enveloppe budgétaire LFa consacrée annuellement à ce dispositif d'aide est de 100 000 euros. Avec la mise en œuvre du programme FISAC, depuis son origine, LFa aura mobilisé près de 320 000 euros de crédits d'État supplémentaires au bénéfice des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services. Au regard du nombre de dossiers en attente d'instruction, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle relative à l'année 2022 pour le Fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services est cependant déjà largement entamée. Les crédits FISAC sont quant à eux quasiment épuisés.

Afin de mieux encadrer le versement de subventions publiques et limiter le risque qu'elles ne viennent contribuer à la valorisation du patrimoine immobilier personnel des porteurs de projet, il est proposé de limiter les aides aux seules acquisitions de matériel de production (les investissements immobiliers réalisés au sein d'un local d'activité dont l'usage est l'artisanat de production ne seront plus éligibles).

Par ailleurs, des ajustements sont nécessaires afin que les investissements prévus dans les dossiers examinés dans l'année et les demandes de paiement des subventions attribuées

soient bien réalisés dans des délais compatibles avec une date de fin d'opération fixée au 31/12/2022.

Les dispositions des règlements d'intervention du fonds d'aides directes de LFa et de l'opération collective FISAC doivent ainsi être modifiées de la façon suivante :

- dans le règlement du Fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente de LFa :
 - article 4 « Dépenses éligibles » en ajoutant une mention complémentaire dans le paragraphe des dépenses non admises ;
 - Article 7 « Modalités de paiement de la subvention » en ajoutant une mention précisant que Les dépenses correspondant aux devis devront être surlignées dans les factures transmises lors de la demande de versement de la subvention

- dans le règlement d'intervention en matière d'aides directes aux entreprises de l'opération collective FISAC
 - article 2 « Dépenses éligibles » : en ajoutant d'une mention complémentaire dans le paragraphe des dépenses non admises ;
 - article 4-5 « Délai de réalisation de l'action » : en modifiant la date limite de réalisation des investissements au 31 décembre 2022 au plus tard avec un délai de transmission des factures fixé à 2 mois suivant la date de réalisation de ces investissements et dans tous les cas avant le 1^{er} mars 2023 ;
 - article 4-6 « Modalités de paiement » en ajoutant une mention précisant que Les dépenses correspondant aux devis devront être surlignées dans les factures transmises lors de la demande de versement de la subvention

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification des règlements d'intervention en matière d'aides directes aux entreprises de l'opération collective FISAC, et du Fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de LFa
- autoriser le Président ou son substitut à signer tout document s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 124 voix pour.

Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, présente le sujet suivant.

DECHETS

18 - REDUCTION EXCEPTIONNELLE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Loire Forez agglomération dispose de la compétence déchets et à ce titre assure les services correspondant à cette compétence sur l'ensemble du territoire. La réglementation a imposé d'uniformiser les modes de financement et c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a été retenue à partir de 2019.

Loire Forez agglomération peut collecter les déchets des professionnels assimilés aux ordures ménagères en appliquant la redevance spéciale. Ce dispositif permet de ne pas faire supporter la collecte et le traitement des déchets non ménagers par les ménages. Cette redevance est calculée en fonction de l'estimation du volume de déchets produits, pour les ordures ménagères résiduelles et pour la collecte sélective.

La crise sanitaire du COVID 19 a imposé la fermeture des restaurants pendant 5 mois en 2021. De ce fait, plusieurs restaurateurs du territoire ont demandé une réduction sur leur facture de redevance spéciale du fait qu'ils n'aient pas produits de déchets pendant ce laps de temps.

Le déploiement de la redevance spéciale se fait progressivement, et à ce jour 20 entreprises de restauration productrices de déchets ont signé une convention avec LFa.

Pour mettre en cohérence la redevance avec la quantité réelle de déchets collectés, il est proposé d'accorder une remise de redevance spéciale de 5 mois aux 20 restaurateurs sous convention. Cela représente la somme de 11 878,26 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver cette réduction exceptionnelle de la redevance spéciale pour les restaurateurs concernés.
- autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette réduction.

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour et 2 abstentions (Pierre Verdier, Alexandre Palmier).

Monsieur Jean-Marc GRANGE, conseiller communautaire délégué en charge des sports, présente la délibération n°19.

SPORTS

19 - PARTICIPATION A L'EPREUVE CYCLISTE PARIS NICE

La ville de Saint-Just Saint-Rambert accueillera le 10 mars prochain le départ de la 5^{ème} étape de l'édition 2022 Paris-Nice. Cette épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes se déroulera du 6 au 13 mars 2022.

Pour obtenir la venue de cet évènementiel de renommée internationale en matière de sport cycliste, la collectivité hôte doit s'acquitter de la somme de 26 400 € auprès de l'entreprise Amaury Sport Organisation (ASO), qui gère l'intégralité de l'organisation de cette compétition.

Dans cette optique et à l'instar de ce qui s'est fait précédemment sur le territoire, Loire Forez agglomération souhaite participer financièrement, aux côtés de la commune de Saint-Just Saint-Rambert, à l'accueil de cette manifestation sportive au regard des enjeux en termes d'images et de retombées médiatiques d'un tel évènement.

Pour la 80^{ème} édition du Paris-Nice dont le tracé est de 189 kilomètres, la dépense globale de 26 400 € serait répartie de la manière suivante :

- Loire Forez agglomération = 11 900€ TTC
- La commune de Saint-Just Saint-Rambert = 14 500€ TTC

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention telle que présentée et le versement de cette participation à l'accueil de cette épreuve cycliste
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite afférente.

Madame Laure CHAZELLE demande comment est calculé le montant de la participation de l'agglomération.

Monsieur le Président répond que l'on cherche depuis quelques années à avoir une étape du tour de France. Habituellement ce type de manifestation suivant le budget classique est réparti de la manière suivante : Département 50 %, agglomération 25% et commune d'accueil 25%. Ici, il est question d'une participation supplémentaire qui est prise en charge dans notre budget communication car l'agglomération souhaite mettre l'accent sur cette action.

Monsieur Jean-Marc GRANGE complète aussi qu'il y aura un impact économique fort sur nos gîtes, restaurateurs...

L'assemblée approuve cette participation par 123 voix pour et 1 abstention (Pierre Verdier).

Messieurs Yves MARTIN et Jean-Marc GRANGE présentent à deux voix le sujet suivant portant sur les travaux de la piscine du petit bois.

MARCHES PUBLICS

20 - PISCINE PETIT BOIS - APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Jean-Marc GRANGE introduit le sujet en rappelant l'historique de cet équipement nautique.

L'équipement nautique "Petit Bois", situé sur la partie sud de Loire Forez agglomération à Saint-Just Saint-Rambert a été construit dans les années 70. Le bâtiment est une piscine découvrable partiellement, composée d'un bassin sportif de 250m² et d'un solarium. L'équipement permet d'accueillir les scolaires, les associations et le grand public.

Cet équipement nautique a fait l'objet de travaux d'amélioration à plusieurs reprises cependant, il présente des signes importants de vétusté et de fragilités structurelles, ainsi que des consommations énergétiques importantes. C'est pourquoi une étude de faisabilité et de programmation a été lancée au printemps 2021 afin de définir le meilleur scénario de développement pour cet équipement.

Il apparaît que la refonte totale de cet équipement est nécessaire afin qu'il puisse permettre un apprentissage de la natation à tous les scolaires dans de bonnes conditions et répondre aux attentes des habitants et des associations utilisatrices.

Monsieur Yves MARTIN poursuit :

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine en lieu et place de la piscine actuelle du Petit Bois, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre.

Le programme des travaux consiste en la réalisation d'un bassin sportif de 312.50 m² (5 couloirs), un bassin activités/loisirs de 180 m², un espace extérieur (dont jeux d'eau) avec une terrasse et des pelouses-solarium.

L'enveloppe financière allouée aux travaux est de 8 570 000 € HT.

En application des dispositions du code de la commande publique, le choix de ce maître d'œuvre ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le pouvoir adjudicateur, après avis du jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché négocié confié suite au concours.

Dans ce cadre un jury, composé :

- des membres de la commission d'appel d'offres
- d'un tiers de personnes disposant de la même qualification (ou équivalente) que celle exigée des candidats
- de membres à voix consultative

doit être mis en place.

Le règlement du concours prévoit que les candidats devront à minima disposer des compétences suivantes :

- architecte
- technique tous corps d'état

- étude QEB/HQE (qualité environnementale des bâtiments – haute qualité environnementale)
- économie de la construction
- acoustique

Il est proposé que les personnes disposant de la même qualification, qui devront donc être au nombre de 3, soient :

- un représentant des architectes issu de l'ordre des architectes
- un représentant de la profession ingénierie issu de la fédération Syntec
- un représentant de la profession économiste issu de l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction)

Il est proposé que les membres à voix consultative soient :

- 2 élus communautaires
- le représentant du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- les agents en lien avec ce dossier ou assurant l'organisation du concours

Les membres du jury seront désignés par arrêté du Président et seront indemnisés à hauteur de 450 € HT par réunion du jury auxquels s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement sur la base des frais réel.

S'agissant d'un concours restreint, il convient de fixer un nombre maximum de candidats qui seront admis à concourir. Il est proposé de fixer ce nombre à 3.

Ces 3 candidats seront invités à remettre une esquisse. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code de la commande publique, dès lors qu'ils auront remis des prestations conformes, ils se verront attribuer une prime dont il est proposé de fixer le montant à 40 000 € HT par candidat. Le montant de cette prime pourra être minoré par décision du pouvoir adjudicateur (Président) si les prestations ne sont pas conformes.

Le montant de cette prime sera déduit du marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu avec le candidat attributaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le programme de la nouvelle piscine du Petit Bois à Saint-Just Saint-Rambert pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 8 570 000€ HT
- autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestation esquisse en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une piscine conformément aux dispositions de l'article L 2125-1-2° et R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2176-6 du code de la commande publique
- fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve qu'un nombre suffisant de candidats réponde aux critères de sélection des candidatures
- de fixer à 40 000 € HT le montant de la prime allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes à la réglementation et aux conditions fixées dans le règlement de concours
- autoriser la prise en charge des vacations et frais de déplacement des intervenants extérieurs au jury.

Cette présentation fait l'objet d'un débat :

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si la rémunération de 450 HT est attribuée pour chaque membre du jury pour une réunion ? le tarif est fixé sur quelle base ?

Monsieur Yves MARTIN confirme qu'il s'agit d'une rémunération versée par membre de jury avec en plus les frais de déplacements. Il précise que c'est un taux légal qui est appliqué dans ce domaine. Seuls les membres du jury non élus perçoivent cette indemnité.

Monsieur Pierre VERDIER demande si nous sommes obligés d'aller sur un concours et de conserver le même architecte tout au long du programme ? en effet il peut arriver parfois que nous ne soyons pas satisfaits du rendu comme pour la crèche de Marcilly- le-Châtel.

Monsieur Yves MARTIN répond que c'est la loi MOP et le code de la commande publique qui s'appliquent. Nous n'avons donc pas le choix il faut poursuivre le programme avec le même architecte.

Madame Laure CHAZELLE intervient et précise qu'elle n'a rien contre la commune de St-Just-St-Rambert. Elle sait qu'une piscine c'est très cher.

Elle trouve que dans le contexte actuel dans lequel nous vivons et dans la mesure où l'avenir n'est pas très optimiste, un projet de telle envergure (projet de 8 570 000 €) lui semble démesuré. Peut-être qu'il serait plus judicieux de réduire la voilure et adapter le projet aux scolaires car l'avenir n'est pas réjouissant. Nous ne sommes pas obligés de réaliser un bassin olympique. Selon elle, il y a un déséquilibre criant en termes d'équipements nautiques sur le secteur nord car ce secteur n'est pas desservi du tout... il faut prévoir l'après-midi entre le trajet aller – retour en bus et au final les enfants restent 20 minutes dans l'eau. Il lui semble important de respecter une certaine équité entre les citoyens et rééquilibrer les équipements en installant une piscine sur le nord du territoire. Ce n'est pas une version communiste des choses.

Monsieur le Président rappelle à Madame CHAZELLE que des investissements ont été initiés aussi sur le secteur nord comme les 13 M d'€ d'investissement sur la station d'épuration du Boënnais.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il n'est pas question de faire un bassin olympique mais il rejoint les élus : les équipements coûtent très chers notamment au niveau du fonctionnement. Il y a aujourd'hui 10 000 élèves qui fréquentent Petit Bois et la situation est catastrophique pour apprendre à nager. Le bâtiment est vétuste et n'est pas adapté. C'est un vrai passoir énergétique.

L'étude réalisée sous le mandat précédant indiquait qu'il y avait un besoin de 2 équipements supplémentaires : un au nord et un au sud, dans le secteur e St Bonnet le Château. Pour un cout d'investissement de 4 M€ HT chacun. On étudie toutes les possibilités mais il le sait ces équipements sont chers. Chaque centime économisé sera réinvesti. Mais aujourd'hui la nécessité c'est refaire la piscine du petit bois. Depuis son élection il y a un an et demi, il s'attache aussi à cet équilibre des investissements sur tout le territoire. Le rythme est soutenu mais il y a des priorités dans le plan de mandat. Avec les membres du bureau, il est bien conscient qu'il faut un rééquilibrage et une construction territoriale. C'est donc un enjeu majeur de revoir cette piscine. En l'espèce, ce n'est ni du luxe ni un investissement superflu.

Monsieur Jean-Yves BONNEFOY insiste sur le fait de l'intérêt d'investir dans le domaine du sport, surtout pour la jeunesse de notre territoire. Cet équipement actuel est complètement obsolète.

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE confirme que les coûts de fonctionnement sont élevés sur ce type d'équipement. On peut prendre l'exemple de tous les équipements comme celui de la station de Chalmazel... Il revient sur l'exemple de la station du Boënnais donné par le Président. Il tient à rappeler que la station en question est située sur la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse et dessert 7 communes donc ne concerne pas uniquement la commune de Boën. Ce projet avait déjà été initié par la précédente mandature. On pourrait déjà arrêter de l'appeler la station du Boënnais.

Il faut prendre en compte que nous avons un retard structurel sur notre secteur au niveau des investissements. Ce retard s'était aussi un héritage des précédents mandats.

Monsieur le Président souligne le fait qu'il s'agit du secteur du Boënnais et confirme que cet équipement n'est pas que pour la seule commune de Boën mais bien au secteur comme centralité. Il confirme qu'il y a un gros travail mener pour préserver l'équilibre des projets d'investissements sur tout le territoire. D'ailleurs, différents sujets le prouvent comme l'ingénierie de petites villes de de demain, le travail sur les zones économiques, le PLUi... le Département investit 10M d'€ sur la station de Chalmazel et il s'en félicite. Il est très attaché à retrouver cet équilibre. Les communes membre de LFa croient en notre capacité de rattraper le retard et nous nous attelons à le faire.

Monsieur Daniel DUBOST dit qu'en effet on ne peut pas échapper à réaliser de gros investissements sur les communes plus importantes mais que peut-on faire pour les petites communes pour faire du sport. Il n'est peut-être pas utile d'avoir un bassin de 50 m de long. Il faudrait développer aussi des projets sportifs sur les petites communes comme le projet d'une piscine mobile.

Monsieur le Président rappelle que cela concerne 10 000 scolaires qui dépassent les élèves des écoles de la seule centralité.

Monsieur Jean-Marc GRANGE tient à souligner que ce projet n'est pas de réaliser une piscine olympique. Le bassin est dimensionné par rapport au nombre d'élèves. Il a visité différents équipements notamment en Ardèche et dans certains cas les communes participent aussi aux coûts de fonctionnement et aux déplacements. Nous avons la chance nos communes ne payent rien. Il a également pu visiter une semi-remorque équipée d'un bassin. C'est un investissement très lourd et pas forcément adapté et pédagogique. Ce n'est pas une alternative intéressante selon lui car il s'agit d'un tunnel un peu glauque. Néanmoins d'autres pistes sont à explorer comme la piscine de Saint-Jean-la-Vêtre...

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande quand est-ce que les travaux vont démarrer et les solutions proposées pendant cette période de transition ?

Monsieur GRANGE répond que les travaux vont durer deux ans et l'agglo va s'organiser pour accueillir les enfants à la piscine Aqualude pendant cette période pour assurer au minimum les cours obligatoires d'apprentissage de la natation. Donc on continuera à assurer l'apprentissage. En revanche, les associations devront se passer d'équipement pendant cette période.

Après ce débat, il est procédé au vote. L'assemblée approuve les propositions présentées par 119 voix pour et 5 abstentions (Julien Ronzier, Pierre Verdier, Michaël Miomandre, Serge Derory, Thierry Chavaren).

La parole est donnée à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué en charge du PLH et gens du voyage, pour présenter la dernière délibération de la séance.

HABITAT

21 - DÉLÉGATION DE LA MISE EN OEUVRE ET DU SUIVI DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PRÉALABLE A LA MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER) À LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le Programme Local de l'Habitat (PLH 2020-2026) de Loire Forez Agglomération vise l'amélioration du parc privé et la nécessité d'agir fortement pour restaurer l'attractivité résidentielle des centres-bourgs et centres-villes.

Pour ce faire, différents outils sont à disposition dont le « permis de louer ». Ce dispositif a été créé en 2014 par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et vise à lutter contre l'habitat indigne. Il permet de mettre en place un secteur géographique à l'intérieur duquel les bailleurs sont dans l'obligation de passer par une démarche administrative pour louer leur logement. Cette étape permet de s'assurer de la qualité du logement proposé à la location.

Depuis la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N - 2018), l'EPCI compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH a la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi du dispositif aux communes qui en font la demande. Les éléments suivants ont poussé le conseil municipal de la commune de Boën-sur-Lignon à se positionner

auprès de l'agglomération (délibération du 10/12/2021 transmise par courrier du Maire en date du 20/01/2022).

- La situation du parc de logements : plus de la moitié des logements ont été construits avant 1970, le taux de vacance dépasse 15% et une soixantaine de logements seraient indignes.
- L'investissement ancien des élus de Boën sur Lignon sur le champ de l'habitat indigne : la commune a été l'une des premières collectivités de la Loire à mettre en place un groupe de lutte contre l'habitat indigne. Aujourd'hui intégré à ceux existants sur Loire Forez agglomération, il vise à trouver des solutions aux ménages logeant dans des conditions difficiles en raison de l'état de leur lieu d'habitation
- La politique centre-ville menée depuis 2014 et accompagnée aujourd'hui par Loire Forez : l'habitat dégradé est un facteur de manque d'attractivité du centre-ville de Boën sur Lignon sur lequel les élus souhaitent intervenir activement. Aujourd'hui, l'inscription de la commune aux côtés de Loire Forez agglomération dans le programme « Petites villes de demain » permettra de structurer une stratégie de centre-ville et d'intégrer l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en 2022.

La commune de Boën-sur-Lignon souhaite renforcer son action en matière de lutte contre l'habitat indigne en s'appuyant sur le permis de louer. Ceci se traduit par la mise en place d'une des deux modalités administratives prévue par la loi : le régime d'autorisation préalable de mise en location. Il impose à chaque bailleur privé de solliciter une autorisation pour la mise en location ou la relocation d'un logement situé dans un périmètre préétabli.

A travers la mise en place de ce dispositif, la commune poursuit les objectifs suivants :

- Empêcher la mise en location de logements indignes
- Contribuer à l'amélioration et la mise aux normes du parc locatif privé par une information des propriétaires sur les normes en vigueur
- Se doter de moyens supplémentaires pour lutter contre les « marchands de sommeil ».

La mise en place du périmètre d'application du permis de louer reste de la compétence de l'EPCI. La commune propose de l'appliquer au centre-ville de la commune qui concentre la majorité des logements locatifs privés potentiellement indignes (cf. annexe).

L'entrée en vigueur du dispositif interviendra 6 mois après la publication de la délibération du conseil communautaire. A compter de cette date, l'autorisation préalable de mise en location devient obligatoire sur le périmètre retenu et conditionne la signature de chaque nouveau bail d'habitation. Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat.

Il est proposé de déléguer la mise en œuvre et le suivi du dispositif « permis de louer » à la commune de Boën-sur-Lignon qui s'engage à assurer :

- L'accueil, l'information, l'accompagnement des usagers et la réception des demandes d'autorisation préalable (A la mairie ou via une adresse électronique dédiée)
- L'instruction des demandes d'autorisation préalable
- La visite des logements concernés et la rédaction du rapport de visite associé
- Le rendu et le suivi des avis, notamment des avis favorables sous réserve de travaux
- La vérification des obligations des propriétaires sur le périmètre du permis de louer.
- L'orientation des propriétaires dont les biens nécessitent des travaux de mise aux normes vers la Maison départementale de l'habitat et du logement (MDHL)
- Le pilotage de la mission, la rédaction et l'envoi d'un bilan annuel de l'exercice de délégation à Loire Forez agglomération. Elle y associera également les acteurs impliqués sur le champ de l'habitat indigne.

Un agent municipal (1 ETP) sera entièrement dédié à la mise en œuvre et au suivi du « permis de louer ».

Le Conseil Municipal de Boën-sur-Lignon a approuvé en date du 10/12/2021 :

- La demande de délégation auprès de Loire Forez Agglomération pour la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation de mise en location de logements pour la durée du PLH soit jusqu'à son terme le 28/01/2026
- La proposition du périmètre d'autorisation préalable de mise en location

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'instauration, sur le territoire de la commune de Boën-sur-Lignon, sur le périmètre tel que défini en annexe, pour la durée du PLH en vigueur, d'une autorisation préalable de mise en location ou en relocation pour tous les logements vides ou meublés à usage de résidence principale qui sont soumis au titre 1^{er} ou au titre 1^{er} bis de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.
- Déléguer la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location à la commune de Boën-sur-Lignon dans la zone soumise à autorisation
- Approuver le périmètre sur lequel s'appliquera le dispositif d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune de Boën-sur-Lignon tel que joint en annexe
- Fixer la date d'entrée en vigueur du permis de louer au 01/10/2022.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location défini ci-avant.

L'assemblée approuve ce dispositif par 124 voix pour.

Monsieur le Président clôture cette séance avec les décisions et les informations diverses.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : l'assemblée prend acte des décisions et conventions - contrats du Président par 124 voix pour.

- INFORMATION

Le prochain conseil communautaire se déroulera le mardi 5 avril 2022 à 19h30. La séance est levée à 21 heures.